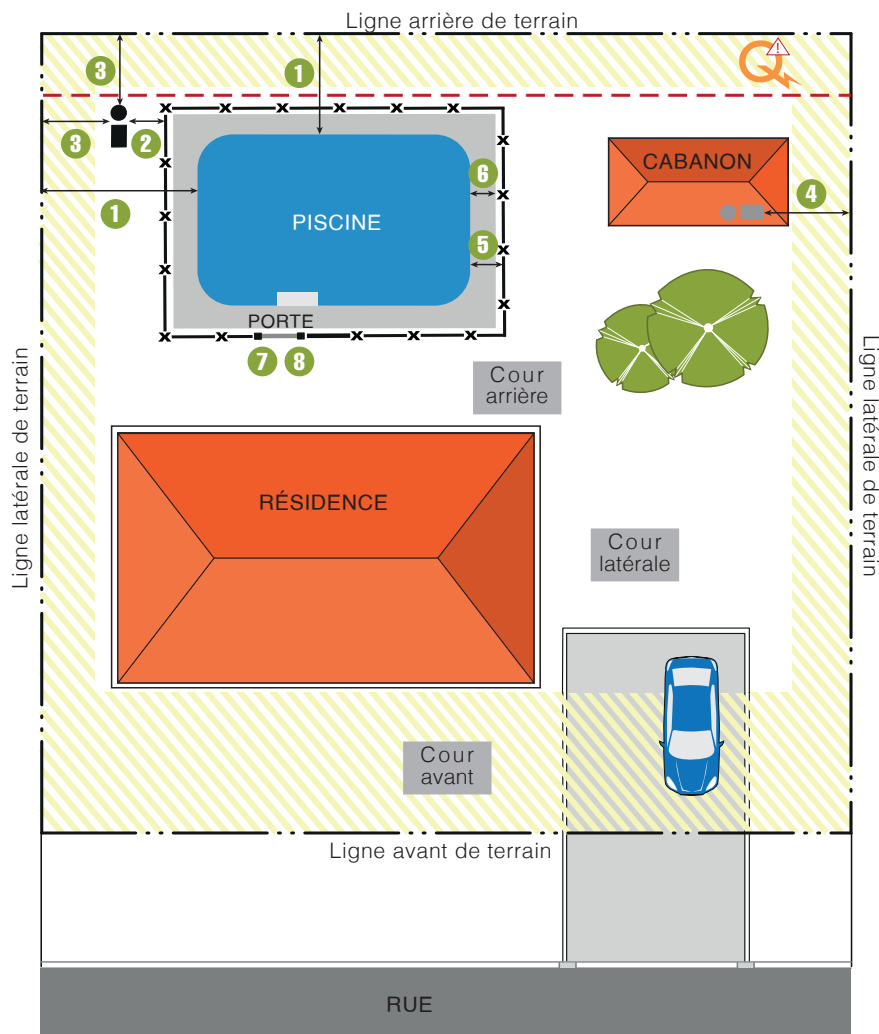


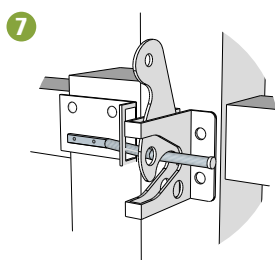
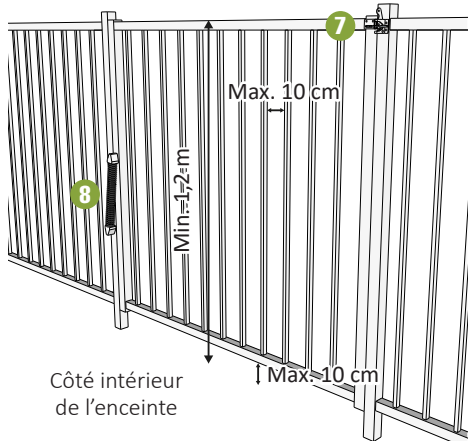
Croquis 1 - Normes d'implantation



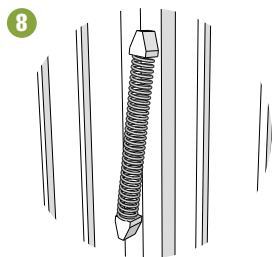
Légende

	Localisation interdite
	Limites de terrain
	Filtreur / Thermopompe
	Ligne électrique
	Enceinte / clôture

Croquis 2 - Accès à la piscine



Loquet installé à l'intérieur de l'enceinte



Ressort permettant la fermeture automatique de la porte

Normes d'implantation

- Les piscines sont permises dans les cours arrière et latérales.

- La piscine doit être située à au moins 2 m des limites de terrain.
 - Le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) de la piscine doivent être situés à au moins 1 m de la piscine.
 - L'appareil d'échange thermique est permis à au moins 2 m des limites de terrain.
 - Si le filtre et l'appareil d'échange thermique (thermopompe) sont situés dans un bâtiment fermé, ils peuvent être situés à au moins 1 m des limites de terrain.
 - Une clôture ou un mur entourant une piscine doit être situé à un minimum de 1,5 m des rebords de la piscine.
 - Un trottoir ou une promenade antidérapante d'une largeur minimale de 1 m doit être présente sur tout le périmètre de la piscine.
- La piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.

Normes de sécurité

- La présence d'une enceinte (clôture) est obligatoire et celle-ci doit avoir une hauteur minimale de 1,2 m. Cette enceinte doit être fait de bois, d'aluminium ou tout autre matériau solide et robuste. (Voir croquis 2)
- L'enceinte (clôture) ne doit pas comporter d'ouvertures ou de brèches excédant 10 cm.
- La présence d'une échelle ou d'escaliers dans la piscine est obligatoire.
- Un dispositif de sécurité passif (loquet) doit être installé du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte.
- Un ressort doit également être installé sur la porte de l'enceinte permettant à celle-ci de se fermer et de se verrouiller automatiquement.
- Il ne doit jamais y avoir accès direct entre la maison et la piscine.
Exemple : Marie-Andrée ne devrait pas pouvoir ouvrir la porte patio de la résidence et être en mesure de sauter dans la piscine. Elle doit franchir une autre porte munie d'un dispositif de fermeture passif.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 397-4358 / vsjb.ca